

CHEVEUX, BARBE, SOURCILS ET IRIS¹

CHEZ LES CRIMINELS

Par le Dr CHARLES PERRIER.

I. — Cheveux.

Chez les criminels, d'après Lombroso, les couleurs noire et châtain vont de pair avec une proportion de 43 p. 100; la blonde égalerait 13 p. 100; la rouge 0,7 p. 100.

Dans 6,3 p. 100 des cas, la calvitie se montrerait; et 5,8 fois sur 100 les cheveux seraient blancs.

Marro trouva le 10 p. 100 avec les cheveux rares; 44 p. 100 les avaient touffus, principalement les vagabonds, assassins, rebelles et voleurs de grand chemin. Seuls, les escrocs se rapprocheraient des *normaux*.

Pour Ellis, en Angleterre, la prédominance appartient aux roux.³

Les colorations, observées en 1896, à la maison centrale de Nîmes, s'échelonnent ainsi : le noir (dans notre pays, rarement noir pur) — le châtain foncé (322 cas), qui se rapproche beaucoup de la teinte précédente; le châtain moyen (292 cas); et le châtain clair (162 cas) qu'il est souvent difficile de distinguer du blond foncé — le blond proprement dit. Soit :

Cheveux noirs	57		
— — grisonnants	2	6,86	p. 100
— châtain	666		
— — grisonnants	110	90,25	—
— blonds	19	2,21	—
— blancs	5	0,58	—
	<u>859</u>	<u>99,90</u>	

Il existe des cheveux blancs chez 5 individus (0,58 p. 100) grisonnants chez 112 (13,03 p. 100) blonds chez 19 (2,21 p. 100) noirs chez 59 (6,86 p. 100).

¹ Extrait de l'ouvrage : *Les Criminels*, tome III, Mâloine, éditeur, Paris.

² Lombroso, *l'Homme criminel*, pp. 228 et 229.

³ D'après le tableau chromatique, dressé avec les statistiques américaines de la guerre de Sécession, la proportion des roux et blonds, pour la race anglaise, est de 48,9 p. 100 (Topinard, *l'Anthropologie*, p. 360).

La couleur châtain montre une supériorité écrasante.

A point de vue de l'état de richesse ou de pauvreté de la chevelure, il fut relevé :

Cheveux abondants	134	15,59	p. 100
— rares ¹	96	11,17	—
— intermédiaires.	629	73,22	—
	<u>859</u>	<u>99,98</u>	

Comme on le voit, les chevelures clairsemées (11,17 p. 100) sont en minorité par rapport aux abondantes (15,59 p. 100); la classe intermédiaire fournit le 73,22 p. 100.

Rien d'étonnant à cela : 77,40 p. 100 des condamnés ont moins de quarante ans (*les Criminels*, t. II, p. 26) et l'observation démontre que la calvitie est peu fréquente dans les professions agricoles et nomades, lesquelles représentent près de la moitié (45,86 p. 100) de la population détenue. Sans compter que chez 85,66 p. 100 des criminels (illettrés, sachant lire, et sachant lire et écrire), les travaux intellectuels qu'on accuse d'exercer une influence fâcheuse sur le système pileux sont entièrement nuls. Les races paresseuses, indolentes, les Arabes par exemple, ignorent la calvitie².

*
**

La coloration et l'abondance de la chevelure se répartissent, par nationalités, de la manière ci-contre :

1°	FRANÇAIS		ÉTRANGERS	
	Continent	Corse	Italiens	Divers
Cheveux noirs.	6,05	1,86	6,92	16,88
— — grisonnants	0,35	»	»	»
— châtains	79,08	82,24	74,61	64,93
— — grisonnants	11,74	13,08	15,38	15,58
— blonds	2,38	2,80	1,53	1,29
— blancs	0,35	»	1,53	1,29
	<u>99,95</u>	<u>99,98</u>	<u>99,97</u>	<u>99,97</u>

En Corse, les cheveux sont moins souvent noirs (1,86 p. 100) qu'en France (6,40 p. 100) et qu'en Italie (6,92 p. 100). Le

¹ Chez quatre individus, par suite de dermatose parasitaire.

² La calvitie se produit en moyenne vers trente-cinq ans chez l'Européen, vers quarante-cinq ans chez le Nègre et plus tard chez le Jaune (Topinard, *Dictionnaire des Sciences anthropologiques*, les cheveux).

maximum de noirs se rencontre chez les Espagnols, etc. (16,88 p. 100).

Pour les cheveux blonds, le contraire a lieu.

Dans le châtain, les Corses occupent le premier rang (95,32 p. 100); les étrangers divers, le dernier (80,51 p. 100).

Abstraction faite de l'âge, il semble que l'éloignement du pays natal favorise la venue des cheveux gris.

2°	FRANÇAIS		ÉTRANGERS	
	Continent	Corse	Italiens	Divers
Cheveux abondants	14,67	10,28	19,23	23,36
— rares	12,66	7,47	9,23	9,09
— intermédiaires	72,65	82,24	71,53	67,53
	<u>99,98</u>	<u>99,99</u>	<u>99,99</u>	<u>99,98</u>

On remarque nombre de chevelures abondantes parmi les détenus de nationalités diverses (23,36 p. 100). Ceux-ci distancent les Italiens (19,23 p. 100), surtout les Français (14,67 p. 100) et les Corses (10,28 p. 100).

La calvitie trône chez nous (12,66 p. 100); elle est plus fréquente chez les Italiens (9,23 p. 100) et autres individus (9,09 p. 100) que chez les Corses (7,47 p. 100).

82,24 p. 100 des Corses ont les cheveux moyennement épais; c'est la proportion maxima. Aux étrangers, la minima (67,53 p. 100). Français (72,65 p. 100) et Italiens (71,53 p. 100) se placent entre ces deux extrêmes.

*
**

Nous avons noté, comme crimes et délits, par catégories de couleur et par degré de richesse de la chevelure :

1°	CHEVEUX				
	Noirs	Grisonnants	Blancs	Blonds	Châtains
Vols, etc.	75,43	40,18	80 »	84,21	68,46
Escroqueries, etc.	1,75	20,53	»	5,26	7,50
Attentats-vic. . . .	17,54	17,85	»	5,26	18,16
Attentats-mœurs . .	5,27	21,42	20 »	3,26	5,85
	<u>99,99</u>	<u>99,98</u>	<u>100 »</u>	<u>99,99</u>	<u>99,97</u>
Crimes-propriétés . .	77,18	60,71	80 »	89,47	75,96
Crimes-personnes . .	22,81	39,27	20 »	10,52	24,01
	<u>99,99</u>	<u>99,98</u>	<u>100 »</u>	<u>99,99</u>	<u>99,97</u>

Aucun escroc, ni assassin, parmi les prisonniers à cheveux blancs; ceux-ci ont à leur actif 4 vols et 1 attentat à la pudeur.

On compte, chez les blonds, 1 faussaire, 1 condamné pour coups et blessures, 1 violateur et 16 voleurs.

Les détenus à cheveux noirs commirent quantité de vols (75,43 p. 100), mais peu d'escroqueries (1,75 p. 100) et d'attentats-mœurs (5,27 p. 100). En attentats-vie, ils atteignent une bonne moyenne (17,54 p. 100).

Dans la catégorie des châains et par rapport aux chiffres qui précèdent, le vol décroît (68,46 p. 100) et l'escroquerie augmente (7,50 p. 100). Ici, les assassins sont en nombre (18,16 p. 100); les violateurs continuent à jouer un rôle effacé (5,85 p. 100).

Chez les individus grisonnants se trouve le minimum de voleurs (40,18 p. 100). Les grisonnants détiennent le record en escroquerie (20,53 p. 100) et en attentats-mœurs (21,42 p. 100). Comme attentats-vie, il y a peu de différences entre eux (17,85 p. 100) et les condamnés à système pileux noir ou châtain.

Bref, dans les crimes-proprétés, les condamnés à cheveux blonds (89,47 p. 100), blancs (80 p. 100) et noirs (77,18 p. 100) obtiennent la préséance. Au dernier rang figurent les grisonnants (60,71 p. 100), chez qui les crimes-personnes excellent (39,27 p. 100). Pour la catégorie châtain, des proportions intermédiaires.

2°	CHEVEUX		
	Abondants	Rares	Intermédiaires
Vols, etc.	70,14	52,08	66,93
Escroqueries, etc. . . .	5,97	14,58	8,42
Attentats-vie.	16,41	17,70	17,96
Attentats-mœurs	7,46	15,62	6,67
	<u>99,98</u>	<u>99,98</u>	<u>99,98</u>
Crimes-proprétés	76,11	66,66	75,35
Crimes-personnes	23,87	33,32	24,63
	<u>99,99</u>	<u>99,98</u>	<u>99,98</u>

Les prisonniers à chevelure abondante font le plus grand cas du vol (70,14 p. 100); les chauves en sont les moins friands (52,08 p. 100).

Dans l'escroquerie, il faut accorder la palme aux chauves (14,58 p. 100) et reconnaître l'inexpérience des premiers (5,97 p. 100).

Au point de vue des crimes de sang, les chauves donnent le ton (15,62 p. 100); les intermédiaires (6,67 p. 100) et autres (7,46 p. 100) ont grand peine à emboîter le pas.

Somme toute, pour les chauves, minimum de crimes-propriétés (66,66 p. 100) et maximum de crimes-personnes (33,32 p. 100).

Quant aux catégories à côté, elles arrivent presque de front avec, comme différences entre elles, quelques crimes-propriétés en plus ou en moins suivant le cas; et *vice versa*, pour les crimes-personnes.

II. — Barbe.

Lombroso a constaté 23 fois sur 100 l'absence ou la rareté de la barbe; Marro, 55 fois.

D'après ce dernier, 73 individus, âgés de plus de 21 ans et considérés comme *normaux*, ne présentèrent qu'une fois cette anomalie.

Nous avons trouvé :

Barbe noire	24	
— — grisonnante . . .	2	3,25 p. 100
— châtain.	636	
— — grisonnante . . .	101	92,12 —
— blonde	25	3,12 —
— rousse	3	0,37 —
— blanche.	9	1,12 —
	<u>800</u>	<u>99,98</u>
Barbe naissante	56	
Imberbes	3	
	<u>859</u>	

A une exception près, imberbes et détenus à poils follets sont âgés de moins de 21 ans.

Les condamnés à barbe blanche ont dépassé la quarantaine et il n'a pas été rencontré, parmi les 103 barbes grisonnantes (12,87 p. 100), un seul pensionnaire au-dessous de 30 ans.

Sont porteurs de poils roux, 3 quidams punis de la prison pour coups et blessures, outrages aux magistrats, attentat à la pudeur.

Mentionnons quelques barbes noires (3,25 p. 100) et blondes (3,12 p. 100), et inclinons-nous devant le châtain, dans n'importe quel ton : foncé (194 cas), moyen (230 cas) et clair (313 cas), soit 92,12 p. 100.

On distingue :

Barbe touffue	78	9,75	p. 100
— rare	112	14	» —
— intermédiaire	610	76,25	—
	<u>800</u>	<u>100</u>	»

Il ressort que les barbes à poils rares donnent une proportion (14 p. 100) inférieure aux chiffres de Lombroso et surtout de Marro. Les épaisses se comptent (9,75 p. 100). Quant aux intermédiaires, elles représentent les trois quarts de la population (76,25 p. 100).

*
**

Il fut noté, par nationalités, suivant la coloration et le degré d'épaisseur de la barbe :

1°	FRANÇAIS		ÉTRANGERS	
	Continent	Corse	Italiens	Divers
Barbe noire	2,18	2,08	3,20	9,21
— — grisonnante.	0,19	»	»	1,31
— châtain	81,90	77,08	77,60	69,73
— — grisonnante.	11,72	13,54	13,60	15,78
— blonde	2,78	6,25	2,40	2,63
— rousse	0,39	1,04	»	»
— blanche	0,79	»	3,20	1,31
	<u>99,95</u>	<u>99,99</u>	<u>100</u>	<u>99,97</u>

Quel que soit le pays d'origine des condamnés, la barbe est rarement noire. Cette coloration offre le maximum de fréquence chez les étrangers (10,52 p. 100), le minimum, chez les Corses (2,08 p. 100).

Au point de vue des couleurs blonde et rousse, on enregistre partout, sauf en Corse (7,29 p. 100), des proportions très faibles.

La barbe grisonne et blanchit suivant la même progression (Français 12,70 p. 100; Corses 13,54 p. 100; Italiens 16,80 p. 100; étrangers 18,40 p. 100) que les cheveux.

Chez les Français et les Italiens, le châtain arrive à 93,62 et

91,20 p. 100. Il égale 90,62 p. 100 chez les Corses et tombe à 85,51 p. 100 chez les étrangers.

20	FRANÇAIS		ÉTRANGERS	
	Continent	Corse	Italiens	Divers
Barbe touffue	10,13	5,20	14,4	5,26
— rare.	14,11	18,75	12 »	10,52
— intermédiaire . . .	75,74	76,03	73,6	84,21
	<u>99,98</u>	<u>99,98</u>	<u>100 »</u>	<u>99,99</u>

Les Italiens et les Français l'emportent, par le nombre de barbes épaisses (14,4 et 10,13 p. 100), sur les étrangers (5,26 p. 100) et les Corses (5,20 p. 100).

Dans le monde corse et français, la barbe est plus souvent clairsemée (18,75 et 14,11 p. 100) que dans la population italienne (12 p. 100) et étrangère (10,52 p. 100).

Enfin, pour la catégorie des barbes intermédiaires, supériorité des individus de nationalités diverses (84,21 p. 100) et infériorité des Italiens (73,6 p. 100).

*
**

On relève, comme crimes et délits, d'après la couleur et l'abondance de la barbe :

10	Imberbes et barbes naissantes	BARBE				
		Blanche	Griso- nante	Noire	Blonde et rousse	Châ- tain
Vols, etc.	66,10	55,55	38,83	70,83	71,42	69,65
Escroqueries, etc.	1,69	22,22	20,38	4,16	7,14	7,54
Attentats-vie . . .	25,42	11,11	18,44	8,33	14,28	17,61
Attentats-mœurs . .	6,77	11,11	22,33	16,66	7,14	5,18
	<u>99,98</u>	<u>99,99</u>	<u>99,98</u>	<u>99,98</u>	<u>99,98</u>	<u>99,98</u>
Crimes-propriétés.	67,79	77,77	59,21	74,99	78,56	77,19
Crimes-personnes.	32,19	22,22	40,77	24,99	21,42	22,79
	<u>99,98</u>	<u>99,99</u>	<u>99,98</u>	<u>99,98</u>	<u>99,98</u>	<u>99,98</u>

Ont la barbe blanche : 5 voleurs, 2 escrocs, 1 condamné pour coups et blessures et 1 violateur : partant, 7 criminels contre les propriétés et 2 criminels contre les personnes.

Les imberbes et autres affectionnent le vol (66,10 p. 100) et les attentats-vie (25,42 p. 100). Chez eux, les attentats-mœurs

montrent une certaine fréquence (6,77 p. 100). Quant à l'escroquerie, elle constitue une exception (1,69 p. 100). On rencontre 67,79 p. 100 de crimes-propriétés et 32,19 p. 100 de crimes-personnes.

Dans la catégorie des barbes grisonnantes, et comparativement aux colorations noire, blonde et châtain, il y a le minimum de vols (38,83 p. 100) et le maximum d'attentats-mœurs (22,33 p. 100), d'escroqueries (20,38 p. 100) et même d'attentats-vie (18,44 p. 100). Soit, 2 crimes-personnes (40,77 p. 100) pour 3 crimes-propriétés (59,21 p. 100).

Si l'on envisage les couleurs noire, blonde et châtain, la gradation est la suivante :

Au point de vue du vol : blonde (71,42 p. 100), noire (70,83 p. 100) et châtain (69,65 p. 100) ;

De l'escroquerie : châtain (7,54 p. 100), blonde (7,14 p. 100) et noire (4,16 p. 100) ;

Des attentats-vie : châtain (17,61 p. 100), blonde (14,28 p. 100) et noire (8,33 p. 100) ;

Des attentats-mœurs : noire (16,66 p. 100), blonde (7,14 p. 100) et châtain (5,18 p. 100).

Au demeurant, moins de crimes-personnes chez les individus à barbe blonde (21,42 p. 100) que pour les catégories châtain (22,79 p. 100) et noire (24,99 p. 100) ; par suite, plus de crimes-propriétés.

2°	BARBE		
	Touffue	Rare	Intermédiaire
Vols, etc.	74,35	58,03	66,06
Escroqueries, etc. . .	6,41	13,39	8,85
Attentats-vie	12,82	17,85	17,54
Attentats-mœurs. . .	6,41	10,71	7,54
	<u>99,99</u>	<u>99,98</u>	<u>99,99</u>
Crimes-propriétés . .	80,76	71,42	74,91
Crimes-personnes . .	19,23	28,57	25,08
	<u>99,99</u>	<u>99,99</u>	<u>99,99</u>

A remarquer, chez les plus barbus, le maximum de voleurs (74,35 p. 100) et le minimum d'escrocs (6,41 p. 100) d'assassins (12,82 p. 100) de violateurs (6,41 p. 100).

Tout au contraire, chez les individus à poils clairsemés, on

constate le plus grand nombre d'escroqueries (13,39 p. 100) d'attentats-mœurs (10,71 p. 100) et même d'attentats-vie (17,85 p. 100) avec un chiffre peu élevé de vols (58,08 p. 100).

La catégorie des barbes intermédiaires présente des proportions moyennes et 1 crime-personne (25,08 p. 100) par 3 crimes-proprétés (74,91 p. 100).

Pour les pensionnaires dont le poil est serré : 1 crime-personne (19,23 p. 100) par 4 crimes-proprétés (80,76 p. 100) ; et aux individus à barbe clairsemée la priorité dans les crimes-personnes (28,57 p. 100).

*
**

Le tableau suivant montre les rapports entre la barbe et les cheveux, relativement à l'abondance du poil.

	FRANÇAIS			
	Continent		Corse	
	Cheveux	Barbe	Cheveux	Barbe
Abondants	14,67	10,13	10,28	5,20
Rares	12,66	14,11	7,47	18,75
Intermédiaires	72,65	75,74	82,24	76,03

	ÉTRANGERS			
	Italiens		Divers	
	Cheveux	Barbe	Cheveux	Barbe
Abondants	19,23	14,4	23,36	5,26
Rares	9,23	12 »	9,09	10,52
Intermédiaires	71,53	73,6	67,53	84,21

Et, pour l'ensemble :

	Cheveux	Barbe
Abondants	15,59	9,75
Rares	11,17	14 »
Intermédiaires	73,22	76,25

Toutes choses égales d'ailleurs, les chevelures abondantes l'emportent, par le nombre, sur les barbes touffues.

L'inverse a lieu, quand on considère la rareté du poil : on rencontre toujours, pour les chauves, des proportions inférieures à celles des individus à barbe clairsemée.

Quelle que soit la nationalité, mais surtout chez les étrangers divers, il est plus fréquent de voir de beaux cheveux que de belles barbes.

III. — Sourcils.

Quand les sourcils se rejoignent, la physionomie prend un certain caractère de dureté. Nous étudierons, avec la couleur du poil, le degré d'écartement de la tête des deux sourcils.

Nos recherches donnent :

1°			
Noir	55	6,40	p. 100
Châtain	714		
— grisonnant	67	90,83	—
— blond	23	2,67	—
	<u>859</u>	<u>99,90</u>	

La coloration châtain (foncé 304 cas ; moyen 270 ; clair 207) s'inscrit pour le 90,83 p. 100 ; il y a plus de sourcils noirs (6,40 p. 100) que de blonds (2,67 p. 100). 67 détenus ont les sourcils grisonnants.

2°			
Sourcils très écartés	45	5,23	p. 100
— réunis	115	13,38	—
— intermédiaires	699	81,37	—
	<u>859</u>	<u>99,98</u>	

Soit une proportion de sourcils à écartement exagéré (5,23 p. 100) inférieure à celle des réunis (13,38 p. 100) ; et chez 81,37 p. 100 des condamnés, un écartement moyen.

*
**

On rencontre, par nationalités :

1°	FRANÇAIS		ÉTRANGERS	
	Continent	Corse	Italiens	Divers
Sourcils noirs	6,23	2,80	6,15	12,98
— châtain	90,82	94,39	91,53	85,71
— blonds	2,93	2,80	2,30	1,29
	<u>99,98</u>	<u>99,99</u>	<u>99,98</u>	<u>99,98</u>

Concernant la couleur noire, les Corses occupent le bas de l'échelle (2,80 p. 100). Dans le milieu, Italiens (6,15 p. 100) et Français (6,23 p. 100) se donnent la main. Les individus de nationalités diverses sont perchés tout en haut (12,98 p. 100).

Chez ceux-ci, on note le moins de blonds (1,29 p. 100) et de châtains (85,71 p. 100).

Le nombre des blonds s'élève chez les Italiens (2,30 p. 100) et continue à progresser chez les Corses (2,80 p. 100) et les Français (2,93 p. 100).

Dans le châtain, la palme revient sans contredit aux Corses (94,39 p. 100).

2°	FRANÇAIS		ÉTRANGERS	
	Continent	Corse	Italiens	Divers
Sourcils très écartés	5,31	7,47	2,30	6,49
— réunis	15,22	8,41	13,84	6,49
— intermédiaires	79,44	84,11	83,84	87,01
	<u>99,97</u>	<u>99,99</u>	<u>99,98</u>	<u>99,99</u>

Ce sont les Corses qui présentent le maximum de sourcils écartés (7,47 p. 100). Le minimum est pour les Italiens (2,30 p. 100). On constate des proportions intermédiaires, inférieures chez les Français (5,31 p. 100) à celles des étrangers divers (6,49 p. 100).

Par le grand nombre de sourcils réunis, nos nationaux appellent l'attention (15,22 p. 100) ; puis suivent les Italiens (13,84 p. 100), les Corses (8,41 p. 100) et, en dernière ligne, les étrangers (6,49 p. 100).

Dans l'écartement moyen, la supériorité des nationalités diverses est manifeste (87,01 p. 100) ; les Corses (84,11 p. 100) et les Italiens (83,84 p. 100) dament le pion aux Français (79,44 p. 100).

*
**

Les crimes et délits apparaissent comme il suit, par catégories de couleur et d'après le degré d'écartement des sourcils :

1°	SOURCILS			
	Noirs	Châtains	Grisonnants	Blonds
Vols, etc.	65,45	67,36	44,77	78,26
Escroqueries, etc.	7,27	8,26	16,41	4,34
Attentats-vie	14,54	18,06	17,91	13,04
Attentats-mœurs	12,72	6,30	20,89	4,34
	<u>99,98</u>	<u>99,98</u>	<u>99,98</u>	<u>99,98</u>
Crimes-propriétés.	72,72	75,62	61,18	82,60
Crimes-personnes.	27,27	24,36	38,80	17,38
	<u>99,99</u>	<u>99,98</u>	<u>99,98</u>	<u>99,98</u>

Les détenus à sourcils grisonnants fournissent le maximum de violateurs (20,89 p. 100) et d'escrocs (16,41 p. 100) — ainsi qu'un chiffre élevé de condamnés pour attentats-vie (17,91 p. 100) — avec le minimum de voleurs (44,77 p. 100). Soit 2 criminels contre les personnes (38,80 p. 100) pour 3 criminels contre les propriétés (61,18 p. 100).

Dans le vol, les blonds arrivent bons premiers (78,26 p. 100), par rapport aux châains (67,36 p. 100) et aux noirs (65,45 p. 100).

Peu d'escrocs, chez les blonds (4,34 p. 100). On en compte 1 p. 100 de plus chez les châains (8,26 p. 100), comparative-ment aux noirs (7,27 p. 100).

Les blonds commettent moins d'attentats-vie (13,04 p. 100) que les noirs (14,54 p. 100), lesquels viennent après les châains (18,06 p. 100).

C'est comme violateurs que les noirs méritent d'être signalés (12,72 p. 100, au lieu de 6,30 pour les châains et 4,34 pour les blonds).

En mettant à part les condamnés à sourcils grisonnants, maximum de crimes-propriétés pour les blonds (82,60 p. 100), minimum pour les noirs (72,72 p. 100); et *vice versa*, quant aux crimes-personnes.

L'ensemble des châains oscille autour de la moyenne.

2°	SOURCILS		
	Très écartés	Réunis	Intermédiaires
Vols, etc.	66,66	69,56	65,09
Escroqueries, etc.	13,33	5,21	9,01
Attentats-vie	17,77	18,26	17,59
Attentats-mœurs	2,22	6,95	8,29
	<u>99,98</u>	<u>99,98</u>	<u>99,98</u>
Crimes-propriétés	79,99	74,77	74,10
Crimes-personnes	19,99	25,21	25,88
	<u>99,98</u>	<u>99,98</u>	<u>99,98</u>

Il faut accorder à la catégorie des sourcils réunis le premier rang par le vol (69,56 p. 100 contre 66,66 : proportion des écartés, et 65,09 : proportion des intermédiaires) et par les attentats-vie (18,26 au lieu de 17,77 et 17,59 p. 100). Cette catégorie renferme un nombre infime d'escrocs (5,21 p. 100) et 6,95 p. 100 de violateurs.

On trouve force condamnés pour attentats-mœurs chez les prisonniers de la catégorie intermédiaire (8,29 p. 100) et le maximum de faussaires (13,33 p. 100), avec la plus faible proportion de violateurs (2,22 p. 100), parmi les détenus à sourcils très écartés.

Il résulte 1 crime-personne (19,99 p. 100) par 4 crimes-propriétés (79,99 p. 100) chez les individus à écartement très marqué, tandis qu'ailleurs la proportion des crimes-personnes aux crimes-propriétés est dans le rapport de 1 à 3.

*
**

Si on compare les sourcils aux cheveux et à la barbe, suivant la couleur, on trouve :

	FRANÇAIS					
	Continent			Corse		
	Cheveux	Barbe	Sourcils	Cheveux	Barbe	Sourcils
Noir	6,40	2,37	6,23	1,86	2,08	2,80
Châtain :						
Foncé	37,24	23,26	35,41	40,18	20,83	39,25
Moyen	33,57	28,62	30,82	39,25	34,37	33,64
Clair	20 »	41,74	24,58	15,88	35,41	21,49
Blond	2,38	3,17	2,93	2,80	7,29	2,80
Blanc	0,35	0,79	»	»	»	»
	ÉTRANGERS					
	Italiens			Divers		
	Cheveux	Barbe	Sourcils	Cheveux	Barbe	Sourcils
Noir	6,92	3,20	6,15	16,88	10,52	12,98
Châtain :						
Foncé	40 »	22,40	35,38	31,16	23,68	29,87
Moyen	32,30	25,60	32,30	32,46	25 »	31,16
Clair	17,69	43,20	23,84	16,88	36,84	24,67
Blond	1,53	2,40	2,30	1,29	2,63	1,29
Blanc	1,53	3,20	»	1,29	1,31	»

Chez les Français, le *noir* est plus fréquent pour les cheveux (6,40 p. 100) et les sourcils (6,23 p. 100) que pour la barbe (2,37 p. 100).

En Corse, les sourcils noirs (2,80 p. 100) distancent légèrement la barbe (2,08 p. 100) et les cheveux (1,86 p. 100) de même couleur.

Pour les Italiens, même gradation que pour les Français, soit : cheveux (6,92 p. 100), sourcils (6,15 p. 100) et barbe (3,20 p. 100).

Dans le monde étranger, c'est pareil : cheveux (16,88 p. 100), sourcils (12,98 p. 100) et barbe (10,52 p. 100).

Au point de vue de la *coloration châtain* : chez nos nationaux, la barbe se place en tête, par le ton clair (41,74 p. 100 contre 24,58 pour les sourcils et 20 pour les cheveux).

Dans le châtain foncé et le châtain moyen, les cheveux obtiennent la préséance (37,24 et 33,57 p. 100), flanqués des sourcils comme assesseurs (35,41 et 30,82 p. 100 contre 23,26 et 28,62 p. 100 pour la barbe).

Enfin, abstraction faite des divers tons, la barbe domine dans le châtain (93,62 p. 100), sur le continent ; sourcils et cheveux se présentent ensuite (90,81 p. 100 chacun).

Chez les Corses, les cheveux châtain, (95,31 p. 100) commandent aux sourcils (94,38 p. 100) et à la barbe (90,61 p. 100).

Dans la population italienne, les sourcils (91,52 p. 100) et la barbe (91,20 p. 100) l'emportent sur les cheveux châtain (89,99 p. 100).

Même remarque pour les détenus de nationalités étrangères (sourcils, 85,70 p. 100 ; barbe, 85,52 p. 100 ; cheveux, 80,50 p. 100).

La *couleur blonde* donne le pas à la barbe, chez les Français (3,17 p. 100), surtout chez les Corses (7,29 p. 100). Mais tandis que, sur le continent, les sourcils (2,93 p. 100) mettent en état d'infériorité les cheveux (2,38 p. 100), en Corse, on n'aperçoit aucune différence (2,80 p. 100 chacun).

Pour les Italiens, les choses se passent comme chez nous (barbe, 2,40 p. 100 ; sourcils, 2,30 p. 100 ; cheveux, 1,53 p. 100) ; les étrangers divers imitent les Corses : barbe, 2,63 p. 100 ; sourcils et cheveux, à égalité (1,29 p. 100).

Et en groupant :

	Cheveux	Barbe	Sourcils
Noir.	6,86	3,25	6,40
Châtain foncé	37,48	24,25	35,15
— moyen	33,99	28,75	31,66
— clair	18,85	39,12	24,09
Blond	2,21	3,49	2,67
Blanc	0,58	1,12	»

Que voit-on ?

Le maximum de fréquence (*couleur noire*) est pour les che-

veux (6,86 p. 100) et les sourcils (6,40 p. 100); le minimum, pour la barbe (3,25 p. 100).

De même, au point de vue des couleurs *châtain foncé* et *châtain moyen* : la barbe (24,25 et 28,75 p. 100) occupe le dernier rang ; les cheveux, le premier (37,48 et 33,99 p. 100 contre 35,15 et 31,66 p. 100 pour les sourcils).

Tout au contraire, dans les colorations *châtain clair* (39,12 p. 100) et *blonde* (3,49 p. 100), la barbe arrive en première ligne, suivie de loin par les sourcils (24,09 et 2,67 p. 100) et les cheveux (18,85 et 2,21 p. 100).

La barbe est souvent châtain clair ou blonde, lorsque les cheveux et les sourcils sont bruns ; elle grisonne ou blanchit un peu après les cheveux. Ce sont les sourcils qui conservent le plus longtemps leur couleur.

IV. — Iris.

Il a été relevé, en 1896, à la maison centrale de Nîmes :

Iris impigmenté	78	9,09 p. 100
— pigmenté de jaune.	199	23,19 —
— — d'orange	357	41,60 —
— — de châtain	164	19,11 —
— — de marron	60	6,99 —
	<u>858</u>	<u>99,98</u>
Aveugle	<u>1</u>	
	<u>859</u>	

Chez 9,09 p. 100 des condamnés, les yeux sont bleus,¹ 41,60 p. 100 ont l'iris pigmenté d'orange, 23,19 p. 100 de jaune. Le pigment châtain se montre dans 19,11 p. 100 des cas ; 6,99 fois sur 100, l'œil est marron².

¹ Ils sont l'apanage des blonds et s'associent régulièrement à des cheveux fins et soyeux ; réunis à des cheveux noirs, ils sont un signe de métissage (Topinard).

² Pour A. Bertillon, la répartition de la couleur des yeux, d'après environ quatre mille observations, serait la suivante : iris impigmenté, 12 p. 100 ; pigmenté de jaune, 16 p. 100 ; d'orange, 16,4 p. 100 ; de châtain, 22,4 p. 100 ; de marron, 33,2 p. 100.

Ce qui frappe surtout ici, c'est la proportion considérable des yeux bleus (44 p. 100, environ le triple des chiffres généralement cités). Il est vrai que Bertillon considère comme yeux bleus non seulement les yeux impigmentés, mais aussi les yeux pigmentés de jaune et d'orange. La proportion obtenue

On rencontre :

1° *Par nationalités :*

	FRANÇAIS			ÉTRANGERS		
	Continent	Corse	Ensemble	Italiens	Divers	Ensemble
Impigmenté	9,54	9,43	9,52	7,69	7,79	7,72
Pigmenté de jaune. . .	25,87	16,03	24,27	19,23	20,77	19,80
— d'orange.	40 »	47,16	41,16	46,15	37,66	42,99
— de châtain	17,43	22,64	18,27	18,46	27,27	21,73
— de marron	7,15	4,71	6,75	8,46	6,49	7,72
	<u>99,99</u>	<u>99,97</u>	<u>99,97</u>	<u>99,99</u>	<u>99,98</u>	<u>99,96</u>

Quel que soit le pays d'origine des condamnés, le pigment orange ouvre la série (de 37,66 à 47,16 p. 100), suivi du jaune et du châtain chez les Français (25,87 et 17,43 p. 100) et les Italiens (19,23 et 18,46 p. 100), du châtain d'abord, puis du jaune chez les Corses (22,64 et 16,03 p. 100) et les individus de nationalités diverses (27,27 et 20,77 p. 100).

Sauf dans le monde italien où les iris marrons (8,46 p. 100) viennent ensuite, précédant les impigmentés (7,69 p. 100), partout ailleurs les impigmentés se rangent avant les marrons.

Soit, pour l'ensemble des Français : orange (41,16 p. 100), jaune (24,27 p. 100), châtain (18,27 p. 100), impigmenté (9,52 p. 100), marron (6,75 p. 100); — et pour les étrangers : orange (42,99 p. 100), châtain (21,73 p. 100), jaune (19,80 p. 100), impigmenté et marron (*ex-æquo* : 7,72 p. 100 chacun).

Le minimum d'impigmentés se trouve chez les Italiens (7,69 p. 100) et les détenus divers (7,79 p. 100); le maximum, chez les Corses (9,43 p. 100) et les Français (9,54 p. 100).

A noter, dans la pigmentation jaune, peu de Corses (16,03 p. 100) et moins d'Italiens (19,23 p. 100) et d'étrangers (20,77 p. 100) que de Français (25,87 p. 100).

Pour la coloration orange, l'infériorité des nationalités diverses (37,66 p. 100) et des Français (40 p. 100) apparaît, par rapport aux Italiens (46,15 p. 100) et aux Corses (47,16 p. 100).

pour les yeux pigmentés de marron, dit-il, est presque identique à celle des statistiques dressées d'après la méthode de Broca. C'est, du reste, la catégorie la plus facile à définir, celle qui réunit les yeux d'aspect le plus uniforme. (*Revue scientifique* (couleur de l'iris), 18 juillet 1885). Nos chiffres sont loin de concorder avec les siens.

L'iris châtain s'observe plutôt dans la population étrangère (27,27 p. 100) et corse (22,64 p. 100) que parmi les Italiens (18,46 p. 100) et les Français (17,43 p. 100).

Chez 8,46 p. 100 des Italiens, l'iris est marron. Cette pigmentation est moins fréquente en France (7,15 p. 100) et à l'étranger (6,49 p. 100); elle descend à 4,71 p. 100, en Corse.

En résumé, on compte, à l'actif des Italiens et autres étrangers, moins d'iris pigmentés de jaune (19,80 p. 100) et impigmentés (7,72 p. 100) que pour nos nationaux (24,27 et 9,52 p. 100); mais des chiffres supérieurs comme pigmentation orange (42,99 au lieu de 41,16 p. 100), châtain (21,73 au lieu de 18,27 p. 100) et marron (7,72 au lieu de 6,75 p. 100).

2° Par catégories de pigmentation et d'après les crimes et délits :

	Impigmenté	Jaune	Orange	Châtain	Marron
Vols, etc.	66,66	64,32	67,78	59,75	73,33
Escroqueries, etc. . .	10,25	12,56	5,32	10,97	8,33
Attentats-vie	12,82	16,58	21 »	17,07	10 »
Attentats-mœurs . . .	10,25	6,53	5,88	12,19	8,33
	<u>99,98</u>	<u>99,99</u>	<u>99,98</u>	<u>99,98</u>	<u>99,99</u>
Crimes-propriétés . . .	76,92	76,88	73,10	70,73	81,66
Crimes-personnes . . .	23,07	23,11	26,89	29,26	18,33
	<u>99,99</u>	<u>99,99</u>	<u>99,99</u>	<u>99,99</u>	<u>99,99</u>

Toutes proportions gardées, dans le vol, les iris marrons (73,33 p. 100) prédominent; puis viennent les pigmentés d'orange (67,78 p. 100), les impigmentés (66,66 p. 100), les pigmentés de jaune (64,32 p. 100) et de châtain (59,75 p. 100).

La pigmentation jaune présente 12,56 p. 100 d'escrocs, et l'orange 5,32 p. 100. Entre ces deux extrêmes, figurent les individus aux yeux châtains (10,97 p. 100), impigmentés (10,25 p. 100) et marrons (8,33 p. 100).

On observe nombre d'attentats-vie dans la catégorie des iris de couleur orange (21 p. 100). Les châtains égalent 17,07 p. 100 et les jaunes 16,58 p. 100. Impigmentés et marrons tombent plus bas encore (12,82 et 10 p. 100).

Il fut commis moins d'attentats-mœurs par les condamnés à iris orange (5,88 p. 100), jaune (6,53 p. 100) et marron (8,33

p. 100) que par les impigmentés (10,25 p. 100) et les châains (12,19 p. 100).

Au demeurant, plus de crimes-propiété parmi les prisonniers aux yeux marrons (81,66 p. 100), bleus (76,92 p. 100) et pigmentés de jaune (76,88 p. 100), que pour les pigmentés d'orange (73,10 p. 100) et de châain (70,73 p. 100). Et *vice versa*, dans les crimes-personnes.

*
**

En additionnant les yeux marrons avec les cheveux noirs, les yeux à nuances composées avec les cheveux châains, les yeux bleus avec les cheveux blonds, puis divisant par deux chacune de ces trois catégories et exprimant le quotient en centièmes du nombre des individus examinés, on obtient la proportion des bruns, des châains et des blonds :

	Bruns	Intermédiaires ou châains	Blonds
Français	6,70	87,31	5,97
Corses	3,28	90,61	6,10
Italiens	7,75	87,59	4,65
Etrangers divers . . .	11,11	84,31	4,57
Ensemble	6,83	87,49	5,66

Il ressort que la plus forte proportion de bruns se trouve parmi les étrangers divers (11,11 p. 100), chez les Italiens (7,75 p. 100) et les Français (6,70 p. 100). Le minimum est pour les Corses (3,28 p. 100).

Par contre, les Corses fournissent un plus grand nombre de blonds (6,10 p. 100) que les Français (5,97 p. 100), les Italiens (4,65 p. 100) et les étrangers divers (4,57 p. 100).

En tant que châains, ils occupent aussi le premier rang (90,61 p. 100); les individus de nationalités diverses, le dernier (84,31 p. 100).

Dans les pays voisins, comme chez nous, les bruns et les blonds sont en minorité, tandis que les châains dominent. Aucun peuple ne se marie exclusivement dans son sein et les croisements tendent à rapprocher toutes les races humaines.